



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-300
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Enlèvement ciel de rubans
Parking Place de la Liberté

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande des services techniques de la commune de Cruas, sollicitant un arrêté de stationnement dans le cadre de l'enlèvement du ciel de rubans,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'opération, le stationnement sera interdit au Parking Place de la Liberté:

Le mercredi 30 septembre 2026 de 8h à 18h

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.



CRUAS, le 28 septembre 2026

Le Maire
Rachel COTTA